

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 442

présenté par  
Mme Descamps

-----

**ARTICLE 16 TER**

À la fin, substituer aux mots :

« Le grade de docteur »

les mots :

« Le diplôme de doctorat, défini au présent article, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter les confusions que pourrait entraîner la dénomination de « grade de docteur », le présent amendement entend expliciter le fait que c'est bien le diplôme de doctorat, comme défini dans cet article L. 612-7, qu'il s'agit de valoriser, notamment dans les conventions collectives.